



République Française
Département de la Haute-Saône - Arrondissement de Lure – Canton de Melisey

COMMUNE DE HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
Mairie : 3, Rue de la Vierge - 70440 -HAUT DU THEM – CHATEAU LAMBERT

☎ 03 84 20 40 84
contact@mairiehautduthem.fr

PROCES VERBAL

Date et heure de la séance : 12 AVRIL 2023

| Nom | Prénom | Qualité |
|------------|--------------|---|
| VALDENAIRE | Sylviane | Présidente de la séance |
| VERBAERE | Ludovic | 1 ^{er} adjoint présent |
| LAMBOLEY | Claude | 2 ^{ème} adjoint présent |
| GENEY | Jean-Michel | 3 ^{ème} adjoint présent |
| CLAUDEL | Hubert | Conseiller municipal ABSENT |
| DAVAL | Jean-Luc | Conseiller municipal ABSENT |
| GALMICHE | Daniel | Conseiller municipal présent |
| PEREAUX | Laurence | Conseillère municipale - ABSENTE |
| MORITZ | Marie Hélène | Conseillère municipale présente |
| LAMBERT | Myriam | Conseillère municipale présente |
| HELLE | Evelyne | Conseillère municipale secrétaire de séance |

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 8 présents

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Délibération 4-2023/04/069 : Demande de subvention au titre de la FNADT pour la France Services,
2. Délibération 4-2023/04/070 : Convention avec le CDG 70 pour la mission d'accompagnement d'un stagiaire – reprise des services
3. Délibération 4-2023/04/071 : Appel à Initiative avec le Parc des Ballons des Vosges : Convention "La renaturation comme une solution"
4. Délibération 4-2023/04/072 : Achat d'un broyeur végétal : Demande de subvention.

Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

1. Délibération 4-2023/04/069 : Demande de subvention au titre de la FNADT pour la France Services :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport : Présentation du bilan France Services 2022 et du budget prévisionnel 2023 – des projets de la France Services.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – néant

2. Délibération 4-2023/04/070 : Convention avec le CDG 701 pour la mission d'accompagnement d'un stagiaire – reprise des services :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport : Projets de délibération et de convention avec le CDG 70

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – néant

3. Délibération 4-2023/04/071 : Appel à Initiative avec le Parc des Ballons des Vosges : Convention "La renaturation comme une solution" :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport : Présentation du projet et de la convention avec le Parc des Ballons des Vosges

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – Abstention : 0 Voix Contre : 1 Voix Pour : 7

Teneur des discussions – néant

4. Délibération 4-2023/04/072 : Achat d'un broyeur végétal : Demande de subvention :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport : Présentation des devis et des subventions possibles

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions - néant

Teneur des discussions au cours de la séance

Réalisation prochainement de l'Infos... Mairie

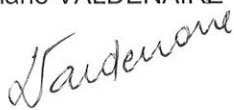
Le non-respect de la limitation de vitesse et du sens interdit "rue de la Vierge" par le "ripper" (conducteur petit véhicule ramassage poubelles jaunes)

Réunion d'information le 20 avril 2023 pour l'ASA Luronne (27et 28 mai 2023)

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. « L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le Maire

Sylviane VALDENAIRE



La secrétaire de séance

Evelyne HELLE

